



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maternité

Question écrite n° 3730

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation de la femme enceinte en l'absence de convention collective dans l'entreprise. En effet, ni la loi ni l'accord de mensualisation du 10 décembre 1977 étendu ne fait obligation de maintenir tout ou partie du salaire de la femme enceinte pendant un congé maternité. Dès lors, une femme peut subir une perte de rémunération importante lors de son congé maternité. Aussi il demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui provoque une discrimination et pénalise les femmes enceintes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par les salariées en congé de maternité en l'absence de convention collective stipulant le maintien de l'intégralité de leur rémunération pendant cette période. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité informe l'honorable parlementaire que, pendant la durée du congé de maternité et en vertu des articles R. 323-4 et R. 331-5 du code de la sécurité sociale, la salariée perçoit 90 % du montant du salaire mensuel qu'elle a reçu les trois derniers mois précédant le début dudit congé. La base de salaire prise en compte est constituée de la rémunération diminuée de la part salariale des cotisations sociale d'origine légale et conventionnelle, ainsi que de la contribution sociale généralisée dans la limite de 2 432 euros. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité informe l'honorable parlementaire que, pour les salariées dont la rémunération excède le plafond de 2 432 euros brut par mois au premier janvier 2003, il appartient aux partenaires sociaux de négocier le maintien de la rémunération de la salariée en congé de maternité. Le Gouvernement ne souhaite pas se substituer aux partenaires sociaux en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3730

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 2003

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3288

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1780